

-----

**ARRETE PORTANT D'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX  
ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION CHEMIN  
DES ECOLIERS.**

Nous, Françoise Biniec, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la Police Municipale, articles L132-7, L511-1 et L512-2 et suivants entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2012,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de la Société SAS VM, en date du 02 Février 2022, pour la réparation sur le réseau assainissement pour la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry (CARCT).
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, pendant la durée des travaux Chemin des Ecoliers à compter du 14 Février 2022 de 8h30 au 17 Février 2022 à 17h30.

**ARRETONS**

***Article 1<sup>er</sup>*** : Le Lundi 14 Février 2022 à 08h30 et jusqu'au Jeudi 17 Février 2022 à 17h30, la société SAS VM est autorisée à occuper le domaine public pour la réparation sur le réseau assainissement Chemin des Ecoliers mandaté par La Communauté d'Agglomération de Château-Thierry (CARCT).

***Article 2*** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit du 14 Février 2022 de 08h30 et jusqu'au 17 Février 2022 à 17h30.

***Article 3*** : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières installés par l'entreprise.

***Article 4*** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

***Article 5*** : Le présent arrêté sera publié par tous les moyens en usage dans la Commune

Fait à Neuilly-St-Front, le 08 Février 2022

Le Maire,  
F. BINIEC.

